



P519 ID 1396
P520 ID 1397

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Mme Anne Tescher
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 264
Courriel: atescher@chd.lu

Monsieur François Bausch
Ministre du Développement durable et des
Infrastructures

Luxembourg, le 28 septembre 2015

Objet: Pétition 519 - Pour que les emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite deviennent nominatifs dans les quartiers résidentiels

Pétition 520 - Pour que les amendes pour les personnes non autorisées qui stationnent sur les emplacements pour "Personnes à mobilité réduite" soient alourdies

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 23 septembre 2015, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre les pétitions citées en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 155 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit:

"Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 17(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions."

J'adresse copie de la présente à Monsieur Fernand Etgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.



Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés